

L'ETINGELLE DU CHABAT

Allumage : entre

20H18

et

20H35

Kora'h / קרה

Sortie :

23H03

Vendredi 24 juin 2011 - 22 Sivan 5771

Vendredi : Min'ha : 19H45 / Samedi : Cha'harit : 9H00 / Cours de Torah : 20H20 / Min'ha : 21H20

Le Kiddouch de ce Chabat est offert par Didier Saban pour la Mitsva !!! 'Hazak !

Le Séoudat Chelichit de ce Chabat est offerte par Fabrice Attali pour la Réfoua Chéléma de Yakhouta Bat Khemessa. Amen !

La Paracha de la semaine évoque l'opposition de Kora'h à Moïse et Aaron. Kora'h était accompagné par 250 personnes dans sa révolte. Ce qu'il remettait en cause, c'était l'existence d'une hiérarchie au sein du peuple Juif. Selon lui, "tous les membres de l'assemblée sont saints". Il ne devrait donc pas y avoir de chef. Tous sont égaux et doivent être traités sous la même enseigne !

Seulement, depuis la sortie d'Egypte, Moïse s'était révélé comme étant le guide du peuple d'Israël. Personne ne remettait cela en cause. Pourquoi est-ce seulement à présent que Kora'h éveille le doute parmi la communauté ? Pourquoi n'est-il pas intervenu jusqu'à présent ?

Dans le désert, les Hébreux vivaient miraculeusement. Ils étaient entourés par des nuées, bénéficiaient de la manne et du puits de Miriam. Ils pouvaient se libérer des préoccupations matérielles et se consacrer pleinement à l'étude de la Torah.

C'est alors que l'on envoie des explorateurs en terre sainte, pour visiter le pays. Mais ces explorateurs disent du mal de la terre. Nos Sages expliquent qu'en fait les explorateurs prétendaient que le but dans la vie est de se déconnecter de la matière pour ne vivre que dans le spirituel et l'étude. C'est pourquoi ils ne voulaient pas entrer en Israël, car alors il faudrait travailler la terre, labourer, semer, récolter, bref : mener une vie matérielle. C'est cela qui les dérangeait. Ils ne voulaient pas abandonner le désert où seules les préoccupations spirituelles comptaient, pour une terre où la matière aurait une place de premier choix.

Ceci explique plus profondément pourquoi les explorateurs prétendirent que la Terre d'Israël, « est une terre qui mange ses habitants ». Quand on mange, la nourriture se transforme et fait partie de soi. La nourriture devient de la chair et du sang. De la même façon, ils dirent que la terre mange ses

habitants, c'est-à-dire que ses habitants sont transformés en "terre", comme elle. La terre, c'est le symbole du matériel. Les explorateurs craignaient que la terre ne les transforme en personnes plus terrestres, plus matérialisées. Ils voulaient continuer à mener une vie plus raffinée dans le désert, sans contact avec la matière.

Moïse leur expliqua leur erreur et souligna que l'essentiel est en fait l'action concrète. La perfection ne peut être atteinte qu'en Terre Sainte, par l'accomplissement concret des commandements. Moïse mit l'accent sur le fait qu'il faut progresser du domaine de l'étude dans le désert à celui de l'action en Israël. Dieu veut qu'on lui fasse une demeure sur terre ici-bas, dans la matière.

Moïse devait bien leur expliquer ce principe, qu'il est nécessaire de passer d'une vie d'étude à une vie d'action, d'action dans le concret. La différence entre l'étude et l'action est la suivante : lorsqu'un homme étudie la Torah, il doit comprendre ce qu'il étudie. Seulement, tout le monde ne cerne pas une étude de la même façon. Certains sont capables de comprendre plus facilement et d'autres sont moins doués. Chacun étudie la Torah en fonction de ses aptitudes. A l'opposé, lorsqu'on accomplit des Mitsvot concrètes, tout le monde est alors au même niveau. Ainsi, par exemple, Moïse mettait les Tefilin exactement comme les mettait un homme simple. Dans l'action concrète de la Mitsva, tous sont comparables.

Kora'h savait bien que Moïse avait un niveau très élevé et que sa compréhension dans l'étude de la Torah dépassait de loin celle du reste du peuple. Il n'a donc pas trouvé d'argument pour se plaindre de Moïse et l'accuser de se surélever par rapport au peuple. Car il était réellement plus grand que les autres.

Mais lorsque les explorateurs fautèrent et que Moïse leur expliqua que c'est l'action qui est primordiale et que la réalisation concrète prime sur l'étude théorique, alors Kora'h trouva son mot à dire. Car dans cette optique, quelle est la supériorité de Moïse ? N'est-ce pas que "toute la communauté est composée d'hommes Saints ?" Tous accomplissent exactement les mêmes Mitsvot ! C'est donc seulement après la faute des explorateurs que Kora'h a pu exposer son opposition. En réalité, Kora'h faisait erreur. Car certes, tout le monde réalise les Mitsvot de la même façon. Seulement, pour que ces actes concrets soient pleins de sens, il faut les accomplir avec ferveur. Une Mitsva accomplie sans intention et sans ferveur, c'est comme un corps sans âme. Moïse lui a fait allusion à cela en lui disant d'attendre jusqu'au lendemain matin. Car la Mitsva doit éclairer comme le matin, et pour ce faire, seule la ferveur peut faire la différence. Et à ce niveau là, tout le monde n'est pas égal et il est clair que Moïse surpasse le reste du peuple en la matière.

On peut dire que cette idée peut résumer globalement le programme d'un Juif. C'est la conciliation entre l'action concrète et la pensée fervente qui donne tout son sens au judaïsme. La Torah se distingue des autres religions dans le sens qu'elle demande d'agir concrètement pour mener à bien son service divin, à travers l'accomplissement des Mitsvot. Mais cette action doit être éclairée par la pensée et la réflexion.

Au niveau de l'action concrète, qui est primordiale, il n'y a certes pas vraiment de différence entre les individus. Seulement, ce qui fait la singularité de l'acte et lui donne toute sa valeur, c'est l'intention qui l'accompagne. Mais, l'intention sans l'acte, cela ne sert à rien.

L'essentiel est tout d'abord d'agir, d'accomplir concrètement les commandements de la Torah. Et dans cette optique, il convient d'adjoindre l'intention qui élève et éclaire l'acte, telle l'âme dans le corps. Ces deux éléments sont nécessaires.

L'histoire de la semaine

Rabbi Zushe d'Anipoli allait de ville en ville, et personne ne savait qui il était ni jusqu'où allait sa grandeur. Un soir, alors qu'il était au Beit Hamidrach dans l'une des villes de son exil, une femme rentra. « Quelqu'un d'entre vous a-t-il vu mon mari ? » demanda-telle.

Il s'avéra que le mari avait quitté sa femme et était parti en un lieu inconnu, en la laissant « agouna », et maintenant, pour se libérer, elle avait décidé d'aller dans les villes et les villages du pays pour le chercher. Partout où elle arrivait, elle demandait si on avait vu son mari et elle donnait sa description.

Quand Rabbi Zushe entendit ce que demandait cette femme, il se leva et s'adressa à elle : « Allez à la synagogue des invités, lui dit-il, et là vous trouverez votre mari. » Sans hésitation, la femme courut vers la synagogue des invités, et effectivement, le mari volage s'y trouvait !

Cela étonna fortement les juifs de la ville : comment Rabbi Zushe savait-il, alors qu'il n'avait jamais franchi le seuil de cette synagogue, que son mari se cachait là-bas ?

« C'est certainement un miracle », se disaient les gens de la ville. « Mais non, ce n'est pas du tout un miracle ! » Rav Zushe s'empressa d'expliquer ce qui s'était passé. « Ce matin, j'ai entendu deux personnes qui discutaient entre elles. L'une d'elle racontait à l'autre qu'un nouvel invité était arrivé à la



« Est-il permis pendant Chabat de recouvrir d'une serviette ou d'une couverture, une marmite posée sur la Plata ? »

Dans le passé, on avait l'usage d'enfourer la marmite qui contenait le plat, dans la terre ou autre, afin de préserver la chaleur du plat.

Certains avaient l'habitude d'enfourer la marmite dans un élément qui ajoute de la chaleur au plat, comme des détritres d'olives ou de sésame, qui permet à la marmite de se réchauffer davantage.

Lorsqu'on enfouit dans une matière qui préserve simplement la chaleur de l'aliment, sans ajouter d'avantage de chaleur à la marmite, cela s'appelle « *Hatmana Bédavar Shééno Mossif Hével* ».

Lorsqu'on enfouit dans une matière qui ajoute de la chaleur à l'aliment, comme lorsqu'on l'enfourit dans des détritres d'olives, cela s'appelle « *Hatmana Bédavar HaMossif Hével* ».

Nos H'ah'amim ont décrété qu'il est interdit d'enfourer – même la veille de Chabat (avant l'entrée de Chabat) – dans une matière qui ajoute de la chaleur (Bédavar HaMossif Hével), par crainte de constater pendant Chabbat que le plat n'est pas suffisamment réchauffé, et de ce fait, en arriver à enfouir le plat dans des cendres chaudes, dans lesquelles il y a des braises, ce qui peut entraîner la transgression d'un interdit de la Torah (attiser les braises).

Mais dans une matière qui n'ajoute pas de chaleur, comme des vêtements ou des coussins, des couvertures ou autre, il est permis d'y enfouir la marmite la veille de Chabat.

Attention, le jour de Chabat en lui-même, il est interdit d'enfourer même dans une matière qui n'ajoute pas de chaleur, par crainte de constater que le plat est froid, et d'en arriver à le réchauffer dans des conditions interdites. C'est pourquoi, il est interdit de recouvrir pendant Chabat une marmite dans laquelle se trouve un plat chaud, afin de préserver sa chaleur, et à fortiori, il est interdit de recouvrir avec des vêtements pendant Chabat, une marmite qui se trouve sur une plaque chauffante électrique, afin d'activer la cuisson et le réchauffement du plat.

Mais la veille de Chabat, avant l'entrée de Chabat, il est permis d'enfourer un aliment dans une matière qui n'ajoute pas de chaleur, comme des vêtements. C'est pourquoi, il est permis de recouvrir d'une serviette la marmite de H'amin (plat chaud traditionnel du repas de Chabat matin appelé Dafina ou Tfina) qui se trouve sur la plaque chauffante électrique depuis la veille de Chabat, car la serviette n'ajoute pas de chaleur. Si on a recouvert la marmite depuis la veille de Chabat avec une serviette, et que pendant Chabat on constate que la serviette est tombée, il est permis de couvrir de nouveau la marmite pendant Chabat avec la serviette, à la seule condition que le plat est déjà suffisamment cuit à ce moment précis, car sinon, le fait de recouvrir la marmite va activer la cuisson du plat, ce qui constitue une transgression de l'interdit de Mévashel (cuire) pendant Chabat.

Conclusion :

La veille de Chabat, il est interdit d'enfourer une marmite qui contient un aliment dans une matière qui ajoute de la chaleur à l'aliment.

Mais dans une matière qui n'ajoute pas de chaleur, comme des vêtements, il est permis d'enfourer la veille de Chabat.

Mais le jour de Chabat lui-même, il est interdit d'enfourer même dans une matière qui n'ajoute pas de chaleur, comme des vêtements.

Si depuis la veille de Chabat, on a recouvert d'une serviette, une marmite placée sur la plaque chauffante électrique, et que l'on constate pendant Chabat que la serviette est tombée, il est permis de couvrir de nouveau la marmite avec la serviette. Tout ceci à la condition que le plat soit déjà suffisamment cuit à ce moment-là, car sinon, le fait de recouvrir la marmite va activer la cuisson du plat, ce qui constitue une transgression de l'interdit de Mévachel (cuire) pendant Chabat.

Rav Ovadia Yossef.

synagogue des invités. Cela m'a étonné, continua Rav Zushe, et je me suis demandé pourquoi cette rumeur était arrivée à mes oreilles, pourquoi mes oreilles avaient capté des choses que je n'avais aucun besoin de savoir.

J'étais encore en train d'y réfléchir quand cette femme est entrée et a demandé si nous avions vu son mari. J'ai tout de suite compris que c'était certainement le nouvel invité dont les deux parlaient. »

La Kippa autorisée à la barre

Il n'est pas interdit de porter une kippa dans un tribunal français. L'attitude ferme et claire du rav Raphael Banon face au président de la deuxième chambre de la Cour d'appel de Paris, Marcel Foulon qui lui refusait ce droit, aura au moins permis de réaffirmer ce principe.

Personne ne peut interdire à l'une des parties d'un procès de porter une kippa durant une audience. Pas même le juge président la Cour... La polémique dans laquelle a été pris l'ancien grand rabbin de Toulouse la semaine dernière aura au moins permis de réaffirmer ce principe.

Le mardi 31 mai dernier, lorsque le rabbin Raphaël Banon se présente devant la deuxième chambre de la Cour d'appel de Paris dans le cadre d'une procédure commerciale, il porte sa kippa. Ancien élève du Rav Nissim Rebibo zal, le Rav Banon dirige de longue date une société spécialisée dans les produits casher et avait occupé pendant deux ans, le poste de grand rabbin de Toulouse dans les années 2000 : « Je garde toujours ma kippa sur la tête, que ce soit pour des rendez-vous d'affaires ou bien lorsque je suis invité à l'Élysée pour une remise de décoration ». Une seule fois, il lui a été demandé de la retirer : c'était il y a un an devant la même Cour d'appel et devant le même juge Marcel Foulon. N'étant pas certain de son bon droit, il s'était alors exécuté, à contrecœur.

Un « abus de pouvoir », qu'il était bien décidé à ne pas laisser se reproduire. Avant l'audience, son avocat, l'ancien bâtonnier de Paris, Christian Charrière-Bournazel prévient donc le président de la chambre que son client ne se découvrira pas. Il reçoit d'ailleurs le soutien de l'avocat de la partie adverse, Alain Jakubowicz. Précaution bien inutile puisque à peine le rav Banon se présente-il devant le tribunal que le juge le somme de « retirer sa kippa ou de sortir », invoquant une décision prise « collégalement » avec ses assesseurs. Histoire de bien se faire comprendre, le président Foulon menace même : « Si vous ne faites pas ce que je dis, j'appelle les gardes ». Les avocats refusant de plaider dans ces conditions, l'audience est alors reportée au mardi 7 juin.

Maintenant, tout le monde s'aperçut qu'il n'y avait pas là de « miracle », mais un signe de la tsidkout de Rabbi Zushe qui se trouvait devant eux. Lui, qui faisait toujours attention à « ne pas accueillir une rumeur mensongère », qui s'était toujours éloigné des vains bavardages et avait fait attention à ne pas écouter de futilités, avait mérité que du Ciel, on lui fasse entendre des choses qui étaient utiles !

Mais Raphaël Banon et son avocat ne comptent pas en rester là. Prévenue, la presse nationale se fait l'écho de cette nouvelle manifestation de la controverse sur la laïcité. Et jusqu'à la presse israélienne qui consacre ses gros titres à l'affaire. « Une kippa n'est pas un couvre-chef, mais un signe de modestie et une obligation religieuse. Mais j'ai été formé au respect des lois de la République et si la législation m'interdisait de la porter, je prendrais mes responsabilités. Éventuellement, je ne me serais pas rendu à l'audience... », explique le rav Banon avec d'autant plus d'assurance qu'aucune loi n'interdit le port d'un signe religieux dans un espace public, à part dans les écoles ou en cas de menace de trouble à l'ordre public (comme pour la burqa). « Aucun juge ne peut m'obliger à respecter une loi qui n'existe pas. Si je laissais passer cet abus de droit, demain on pourrait aussi

bien exiger que je retire ma kippa à la mairie, dans une préfecture ou un commissariat ». Dans le même temps, en coulisse, son avocat ne reste pas inactif. Après avoir contacté le premier vice-président du Conseil d'État, le président de la Cour d'appel et le Bâtonnier de l'ordre des avocats, Me Charrière-Bournazel prévient qu'il n'hésitera pas à porter

l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'Homme en invoquant une violation de la liberté de culte garantie par l'article 9 de la Convention européenne. Et pour preuve de sa détermination, il prévient même qu'un huissier sera présent à l'audience pour constater le caractère « totalement arbitraire » de la décision du juge. « C'est la première fois depuis plus de 65 ans qu'un juge français ose appeler les gardes pour faire sortir un Juif d'une salle d'audience », s'indigne l'avocat contacté par Hamodia. « En tant que non-juif, je ne peux pas supporter qu'un Juif soit pris à partie parce qu'il pratique sa religion. »

Une fermeté qui s'est finalement avérée payante. Rappelé à l'ordre par sa hiérarchie, le président Marcel Foulon n'a en effet fait aucun commentaire sur la polémique lors de la seconde audience, ce mardi 7 juin. Et c'est coiffé de son habituelle kippa de velours noir que le Rav Raphaël Banon a pu se présenter à la barre...



L'image de la semaine

L'explosion de gaz qui a eu lieu la semaine dernière à Netanya a littéralement soufflé la synagogue qui se situait à proximité. Tout a été réduit en cendre...sauf les Sifré Torah !



Guerir par les plantes...

Le Romarin :



L'infusion de ses feuilles est particulièrement indiquée pour calmer les nerfs, les maux de tête et les migraines. C'est un bon remède du cœur et de sa pathologie ainsi qu'un tonique musculaire et un hypotenseur.

Cette infusion procure un sommeil de qualité, stimule l'activité cérébrale et ravive la mémoire.

Les feuilles de romarin s'emploient aussi dans les infections des voies urinaires. On recommande alors de leur associer des feuilles de persil et les barbes qui entourent les épis de maïs. Cette préparation rendra de grands services à tous ceux qui souffrent de déficience rénale ou de problèmes urinaires. Se rincer les cheveux avec l'eau où auront bouillies des feuilles de romarin, est une mesure préventive très efficace contre la calvitie.

Le romarin nettoie et purifie le sang de ses toxines. Il donne d'excellents résultats dans le cas d'engorgement ou d'insuffisance du foie. Enfin, il traite avec succès la plupart des maladies de la femme en particulier les menaces d'avortement.

Chez les Perses, le romarin s'appelle encore « le balai du Paradis », tout comme au paradis, les maladies étaient inconnues, le romarin nous débarrasse de celles qui nous affligent, comme d'un coup de balai.

Le secret des prénoms

Gad : est un bon nom. Il tend à la bienveillance, comprend l'âme des malheureux et les aide. Son nom symbolise le succès et la chance. Il doit faire attention à l'orgueil et alors il réussira. Il tend à polariser et peut tomber dans le mal extrême, mais il penche généralement vers le bien extrême.

Il sait garder le secret et être responsable. Il est têtu et quelquefois agressif, en particulier lorsqu'il s'est fixé un but. Il influence les autres et son sens de la justice est bien développé.

Eden : est pratique, active sérieuse et très responsable. Elle s'intéresse à la médecine et peut réussir dans ce domaine. Sa sensibilité est d'une grande qualité. Elle est très douée matériellement et spirituellement ; Elle est forte et peut diriger et conduire. Elle est généralement patiente, calme et prend son temps. Elle accepte difficilement les grands changements, mais n'hésite pas à le faire si elle pense que c'est la chose à faire.

L'étincelle

Vous invite à la

Journée Portes Ouvertes

Venez nombreux

**Au Centre Communautaire Rachi
21 bis Avenue Sainte Marie à Saint-Mandé**

Le Dimanche 26 Juin 2011

De 9h30 à 13h00

**Pour les inscriptions aux
Activités 2011-2012**

Cours de Peinture ~ Cours de Guitare

Talmud Thora ~ Krav Maga

Danse Hip-Hop ~ Oulpan d'Hébreu

*Pour Adultes et Enfants à partir de 6 ans
Places limitées*

L'Étincelle de Saint-Mandé

Centre communautaire Rachi

21 bis Avenue Sainte Marie – 94160 Saint-Mandé - Tél : 01 53 66 31 15

E-mail : letincelle-sm@wanadoo.fr

Site internet : letincelle-centrerachi.com

Avec
Spectacle de Danse Hip hop présenté par les élèves
Démonstration de Krav Maga
Présentation des travaux d'Aquarelle
réalisés par les élèves

L'Étincelle de ce Chabat est dédiée aux personnes, qui chaque Chabat, plient et rangent les centaines de Talith abandonnés irrespectueusement sur les chaises ! Qu'Allah les comble de bénédictions. Amen !

Veillez à ne pas emporter l'Étincelle pendant Chabat.

